



Claude de non concurrence

Par Igor

Bonjour,

Je me permets de poser une question concernant ma clause de non concurrence.

Je travaille chez un revendeur de matériel informatique ,qui est lui-même filiale d'un distributeur informatique.
J'ai démissionné pour travailler au sein d'un distributeur informatique(dont le siège est hors IDF).

Par retour la DRH m'a confirmé que la clause de non concurrence était levée.

Je souhaitais donc savoir si je peux bénéficier de cette clause, sachant que je passe d'un revendeur (filiale d'une entreprise de distribution informatique) à un distributeur de matériel informatique ?.

Pour info il s'agit de la Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970.

Je vous remercie.

Cordialement.